

Utilisation d'un lieu de culte pour une manifestation culturelle

Selon les dispositions de l'Eglise catholique, reconnues par la législation française, les églises, les oratoires et les chapelles sont affectés au culte de manière exclusive.

Les manifestations culturelles (concerts, conférences, expositions, etc.) ne peuvent y être qu'exceptionnelles et sont soumises à autorisation.

Aucune manifestation culturelle ne peut être annoncée avant que cette autorisation n'ait été accordée.

Réf :

- Orientations de la Congrégation du Culte Divin (5 novembre 1987) ;
- Orientations du Conseil permanent de l'Episcopat français (13 décembre 1988) ;
- Orientations liturgiques de l'Eglise de La Rochelle et Saintes (19 avril 1987) ;
- Loi du 2 janvier 1907, article 5.

Demande d'utilisation

A adresser au **curé responsable affectataire** du lieu de culte :

Eglise (oratoire, chapelle) demandée :

Organisme demandeur (Nom et adresse) :

Signataire de la demande (Nom, qualité, adresse et téléphone) :

Nature de la manifestation :

Date et heure de la manifestation :

Conditions d'entrée prévues : compléter et rayer les mentions inutiles

- Droit d'entrée : (avec remise de billets gratuits à la paroisse) ;
- Quête et vente de programmes.

Programme détaillé :

1. _____
2. _____
3. _____

4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____

Accord amiable :

- L'organisme demandeur, représenté par le signataire, reconnaît que l'édifice dont l'utilisation est demandée par une manifestation culturelle, est à l'usage exclusif du culte catholique et donc ne pourra être considéré comme désaffecté au cours de la manifestation ;
- Il lui appartiendra d'assurer l'ordre durant cette manifestation et les éventuelles répétitions, et de faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur d'un lieu de culte (en particulier, l'interdiction de fumer, y compris dans les annexes et dépendances, la nécessité d'une tenue et d'un comportement corrects) ;
- Il s'engage à respecter l'ensemble des mesures de police et de sécurité lié aux mesures anti-terroriste du pays.
- Il s'engage à laisser l'édifice dans un parfait état (bâtiment et mobilier). Si des dégradations y étaient faites, il fera effectuer les réparations. S'il est nécessaire de déplacer des meubles, il les remettra en place après la manifestation ;
- Il souscrira une assurance spéciale, les assurances contractées par le propriétaire et par l'affectataire ne couvrant pas les risques propres à la manifestation organisée ;
- Il indemniser la paroisse (électricité, chauffage, etc.) par le versement de la somme de :
- Autres clauses :

A le
(Signature du demandeur)

Autorisation du curé

A le

(Signature du curé)

Demande d'une autorisation à l'Evêché

(en cas de doute, le curé est alors le seul habilité à la transmettre par mail à : secretariateveque@diocese17.fr)

Avis motivé du curé

A le

(Signature du curé)

Autorisation de l'Evêché par retour de mail